

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 717 du 3 juin 1953 :

n° 717

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 juin 1953

Numéro JO

n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro

1 juillet 1953

### TEXTE INTÉGRAL

M. Mohamed Cheik Fahie est engagé, à titre essentiellement précaire et révocable, en qualité de chauffeur auxiliaire au salaire journalier de 350 francs, exclusif de toutes indemnités, et mis à la disposition du Commandant de Cercle de Djibouti pour compter du 1er juin 1953.